



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/24
ID : 031-213104219-20241015-DEC2024_45-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-45

PORTANT AVENANT 3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES Salle des Fêtes et Police Municipale

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2022-08 par laquelle ont été approuvé les contrats de maintenance des alarmes des bâtiments communaux ;

Considérant que l'entreprise Stanley a été absorbée par Securitas Technology ;

Vu la décision 2023-32 approuvant le premier avenant au contrat pour la maintenance de l'alarme des Ateliers Municipaux.

Vu la décision 2024-17 approuvant l'avenant 2 au contrat de maintenance des alarmes pour intégrer le bâtiment des ALAE du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Considérant le cambriolage de la Salle des Fêtes durant le WE du 7 et 8 septembre 2024 ;

Considérant d'autre part l'installation en cours du système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune dont le centre de suivi sera installé au poste de police municipale ;

Considérant les propositions d'avenant au contrat de maintenance des alarmes des bâtiments communaux pour équiper le poste de Police Municipale et la salle des Fêtes faite par la société Securitas à Toulouse.

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de maintenance des alarmes des bâtiments communaux pour équiper le poste de police Municipale et la salle des Fêtes faite par la société



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/24

ID : 031-213104219-20241015-DEC2024_45-AR



Securitas à Toulouse 2, rue Emmanuel ARIN Parc Saint Martin du Touch 31300
Toulouse, dans les conditions suivantes :

Site	N° d'offre	Forfait mensuel HT
Salle des Fêtes	O-771580	125.00 + frais de gestion
Police Municipale	O-771574	129.00 + frais de gestion

Durée : 36 mois

Frais d'installation : 360 € HT

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 15/10/2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

